MINISTERE DE L'AGRICULTURE
ET DU DEVELOPPEMENT RURAL

CABINET DU MINISTRE

REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE
Union – Discipline – Travail

Décision n° 001 /MINADER/CAB du 23 MARS 2018
portant création, attributions, organisation et fonctionnement du Comité de Sélection des dossiers de candidature au Prix d'Excellence 2018 des acteurs intervenant dans les domaines de l'Agriculture et du Développement Rural

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL,

Vu la Constitution ;

Vu le décret n°2016-563 du 27 juillet 2016 portant organisation du Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural ;

Vu le décret n°2017-12 du 10 janvier 2017 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement, tel que modifié par le décret n°2017-474 du 19 juillet 2017 ;

Vu le décret n°2017-14 du 11 janvier 2017 portant nomination des Membres du Gouvernement, tel que modifié par le décret n°2017-475 du 19 juillet 2017 ;

Vu le décret n°2017-45 du 25 janvier 2017 portant attributions des Membres du Gouvernement, tel que modifié par le décret n°2017-596 du 27 septembre 2017 ;

Vu l'arrêté n°152/PM/CAB du 24 avril 2013 portant création, attributions, organisation et fonctionnement du Comité National de la Journée Nationale de l'Excellence ;

DECIDE :

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Il est créé, sous l'autorité du Ministre de l'Agriculture et du Développement Rural, un Comité de Sélection des dossiers de candidature au Prix d'Excellence 2018 des acteurs intervenant dans les domaines de l'Agriculture et du Développement Rural, ci-après dénommé le « Comité de Sélection».

Article 2 : Le Comité de Sélection est chargé de procéder à la sélection des dossiers de candidature au Prix d'Excellence 2018 des acteurs intervenant dans les domaines de l'Agriculture et du Développement Rural, à soumettre au Comité National de la Journée Nationale de l'Excellence.

Article 3 : Le Comité de Sélection comprend :

- un Jury ;
- un Comité Technique ;
- trois Commissions Spécialisées.

CHAPITRE II : LE JURY

Article 4 : Le Jury est chargé de valider la liste des candidatures retenues au Prix d'Excellence 2018 des acteurs intervenant dans les domaines de l'Agriculture et du Développement Rural et de la transmettre au Comité National de la Journée Nationale de l'Excellence.

Article 5 : Le Jury est composé comme suit :

- l'Inspecteur Général, Président;
- le Commissaire Général du Salon de l'Agriculture et des Ressources Animales d'Abidjan, en abrégé SARA, Vice-Président;
- le Conseiller Technique chargé du foncier rural et de la modernisation de l'agriculture;
- le Président de la Chambre Nationale d'Agriculture;
- un Inspecteur Technique;
- le Directeur des Organisations Professionnelles Agricoles;
- le Directeur des Affaires Juridiques, du Contentieux, et de la Coopération Internationale ;
- le Directeur du Développement Local et des Services Extérieurs ;
- le Président de l'Association Interprofessionnelle de la filière Palmier à Huile, en abrégé AIPH ;
- le Président de l'Association Interprofessionnelle de la Filière Coton, en abrégé INTERCOTON.

Article 6 : Le Jury se réunit aussi souvent que nécessaire, sur convocation de son Président.

Article 7: Le Jury délibère valablement si les deux tiers au moins de ses membres sont présents.

Les décisions se prennent à la majorité absolue des membres présents. En cas d'égalité des voix, celle du Président est prépondérante.

CHAPITRE III : LE COMITE TECHNIQUE

Article 8 : Le Comité Technique est chargé :

- de coordonner le processus de présélection en liaison avec les structures sous tutelle et les organisations professionnelles agricoles ;
- de présélectionner les lauréats sur la base des critères de sélection fixés par le Comité National de la Journée Nationale de l'Excellence ;
- de transmettre au Jury la liste des lauréats présélectionnés accompagnée d'un procès-verbal de présélection.

Article 9 : Le Comité Technique est composé comme suit :

- le Directeur des Organisations Professionnelles Agricoles, Président ;
- un Inspecteur Technique, Vice-Président ;
- le Directeur des Affaires Financières et du Patrimoine ;
- le Directeur des Affaires Juridiques, du Contentieux et de la Coopération Internationale ;
- les Présidents des Commissions spécialisées ;
- un représentant du Commissariat Général du SARA ;
- un représentant de la Chambre Nationale d'Agriculture ;
- un représentant de l'Agence Nationale d'Appui au Développement Rural, en abrégé ANADER ;
- un représentant du Fonds Interprofessionnel pour la Recherche et le Conseil Agricoles, en abrégé FIRCA.

Article 10 : Le Comité Technique se réunit au moins une fois par semaine et aussi souvent que nécessaire, sur convocation de son Président.

CHAPITRE IV : LES COMMISSIONS SPECIALISEES

Article 11 : Les Commissions Spécialisées sont chargées :

- de préparer les critères de sélection ;
- de réceptionner les candidatures ;
- de procéder au dépouillement, à l'analyse et à la présélection des candidatures.

Article 12 : Les Commissions Spécialisées sont :

- la Commission chargée du Prix d'Excellence du meilleur producteur de vivrier, présidée par le Directeur des Productions Vivrières et de la Sécurité Alimentaire;
- la Commission chargée du Prix d'Excellence de la meilleure société coopérative agricole de forme civile des cultures pérennes, présidée par le Directeur des Cultures de Rente ;
- la Commission chargée du Prix d'Excellence de la meilleure initiative en matière de valorisation des productions agricoles, présidée par le Directeur de la Valorisation des Produits Agricoles.

Article 13 : Chaque Président de Commission Spécialisée assure la composition, l'organisation et le fonctionnement de sa commission.

CHAPITRE V : SECRETARIAT

Article 14 : Le Comité de Sélection est doté, en outre, d'un Secrétariat, chargé :

- de préparer les réunions ;
- de rédiger les procès-verbaux des réunions ;
- de transmettre les convocations aux membres du Comité Local de Sélection ;
- d'assurer la liaison entre le jury et le Comité Technique ;
- de rédiger les correspondances.

Le Secrétariat est assuré par un Chargé d'Etudes, assisté de deux agents de la Direction des Organisations Professionnelles Agricoles.

CHAPITRE VI : DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES

Article 15 : Tout dossier de candidature retenu pour le Prix d'Excellence 2018 est d'office Prix d'Excellence de l'Emergence Agricole à l'édition du SARA 2019.

Article 16 : Les missions du Comité de Sélection prennent fin le 06 août 2018.

Article 17 : La présente décision prend effet à compter de sa signature et sera enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera.

Fait à Abidjan, le

Le Ministre de l'Agriculture
et du Développement Rural

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL
LE MINISTRE

Mamadou SANGAFOWA COULIBALY

AMPLIATIONS

- MINADER/CAB
- MINADER/IG
- MINADER/ Toutes Directions
- Structures sous-tutelle
- Chrono